RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'éducation nationale et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Rectorat de GUYANE

TRAVAUX DE REHABILITATION D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAISON DE L'EDUCATION – RECTORAT DE GUYANE
LOT N°1 – BÂTIMENT / LOT N°2 – VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 26-MEMI-RECT-07-973

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date et heures de limite de remise des offres :

Les plis devront être transmis au plus tard le : les plis devront être transmis au plus tard le **16/12/2026 à 08h00 (Heure Locale) soit 12h00 (Heure métropole)**

Sommaire

..... 1

ARTICLE 1 - MAITRE D'OUVRAGE 4

ARTICLE 2 - CONTEXTE 4

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 Procédure de passation 4
3.2 Allotissement 4
3.3 Tranches 5
3.4 Durée du marché 5
3.5 Lieu d'exécution 5
3.6 Variantes 5
3.6.1 Variantes obligatoires 5
3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires 5
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles 6
3.8 Considérations sociales 6
3.9 Considérations environnementales 6
3.10 Traitement de données à caractère personnel 8
3.11 Protection du secret des affaires 8

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS 9

4.1 Contenu des documents de la consultation 9
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques 9
4.3 Échanges électroniques (candidature et offre) 12
4.4 Visite sur site 13
4.5 Contraintes particulières d'exécution 14
4.6 Coordination et réunions de chantier 15

ARTICLE 5 - CANDIDATURE 15

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance 15
5.1.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques 15
5.1.2 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques 16
5.1.3 Tâches essentielles 16
5.1.4 Conditions de présentation 16
5.1.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) 16
5.1.6 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 16
5.1.7 Précisions concernant la sous-traitance 16
5.1.8 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance 17
5.1.9 Tâches essentielles 17
5.1.10 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) 17
5.1.10.1 Autre forme de candidature 18
5.2 Niveaux minimaux de participation 18
5.3 Examen des candidatures 18
5.3.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs 18
5.3.2 Vérification des motifs d'exclusion 20
5.4 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI 20

ARTICLE 6 - CLAUSE DE TRAÇABILITE SOCIALE DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT 20

ARTICLE 7 - OFFRE 20

7.1 Présentation de l'offre 20
7.2 Examen des offres 21
7.3 Critères d'attribution 22

7.4 Méthode de notation des offres 22
7.5 Durée de validité des offres 23
7.6 Échantillons 23
ARTICLE 8 - NEGOCIATION 23
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE 23
9.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve 24
9.2 Interdiction d'attribution 25
9.3 Signature du marché 25
9.4 Mise au point 26
ARTICLE 10 - LANGUE 26
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX 26
ARTICLE 12 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE 27
ARTICLE 13 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE 28
ARTICLE 14 - ANNEXES 29
14.1 ANNEXE Mode d'emploi : N°1 « CLAUSE SOCIALE DE FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE - PRESENTATION DU DISPOSITIF » 29
14.2 ANNEXE « CLAUSE SOCIALE DE FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE »: N°2 « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ». 30

Article 1 - MAITRE D'OUVRAGE

La procédure est portée par Pouvoir adjudicateur ou son représentant

Ministère de l'éducation nationale et Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le Recteur de l'Académie de la Guyane

Chancelier de l'Université

Directeur Académique des Services

de l'Éducation Nationale

Site de TROUBIRAN

B.P. 6011

97306 CAYENNE Cedex

Article 2 - CONTEXTE

La présente consultation porte sur les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en accessibilité de la Maison de l'Éducation de Cayenne et de la maison de la gardienne, conformément aux CCTP, aux plans de maîtrise d'œuvre et aux DPGF de chacun des lots.

Le marché est un marché de travaux.

Code(s) CPV de la consultation :

Valeur principale : 45454000-4 Travaux de restructuration

45310000-3 Travaux d'équipement électrique ; 45421000-4 Travaux de menuiserie ; 45430000-0 Revêtements de sols et murs de la consultation : 45454000-4 Travaux de restructuration ; 45310000-3 Travaux d'équipement électrique ; 45421000-4 Travaux de menuiserie ; 45430000-0 Revêtements de sols et murs ; 452259900-Modernisation d'installation ; 39200000-Aménagements

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le marché est alloti. La consultation est décomposée en deux (2) lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché distinct :

- **Lot n°1 – Bâtiment ;**
- **Lot n°2 – Voirie et réseaux divers (VRD)**

Modalités de l'allotissement

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique, les prestations sont réparties en deux lots correspondant à des ensembles techniques homogènes : les travaux sur les bâtiments (lot n°1) et les travaux de VRD (lot n°2).

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Le nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat n'est pas limité. Les offres variables selon le nombre de lots attribués ne sont pas autorisées.

Chaque lot fait l'objet d'une offre distincte, d'une analyse et d'un classement distincts, et est attribué séparément.

3.3 Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.4 Durée du marché

Chaque marché (lot) prend effet à compter de sa date de notification à son titulaire.

Le délai d'exécution est fixé par lot, période de préparation et opérations préalables à la réception comprises, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation du lot concerné :

À titre prévisionnel, ces délais se décomposent comme suit :

- **Lot n°1 – Bâtiment : cinq (5) mois ;**
- **Lot n°2 – VRD : quatre (4) mois.**

Le planning détaillé d'exécution sera proposé par le titulaire et validé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pendant la période de préparation.

Ces délais sont donnés à titre prévisionnel et pourront être ajustés dans les conditions prévues par le cahier des clauses administratives particulières, sans que le délai d'exécution de chaque lot n'excède celui fixé ci-dessus, sauf prolongation régulièrement décidée par le pouvoir adjudicateur.

3.5 Lieu d'exécution

Les travaux s'exécuteront à la Maison de l'Éducation de Cayenne – Chemin Sadecki – 97300 Cayenne.

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

Le maître d'ouvrage n'exige pas la présentation de variantes.

3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

3.8 Considérations sociales

Afin de faciliter la diversité et combattre l'exclusion, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause sociale permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes, de 16 à 25 ans, en situation de décrochage scolaire.

L'annexe, N°1 du présent règlement de la consultation nommée « clause sociale de formation sous statut scolaire : présentation du dispositif » en présente le dispositif.

L'annexe, N°2 du présent règlement de la consultation nommée « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » est remplie par les soumissionnaires qui la remettent obligatoirement avec leur offre la fiche « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ».

Cette clause est applicable à chacun des deux lots, selon le volume horaire fixé pour chaque lot par le CCAP.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le CCAP et constitue une condition d'exécution du présent marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent proposer un volume horaire plus important s'ils le souhaitent.

Il est mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de cette clause. Cette action est suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Éducation nationale.

3.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché intègre des considérations environnementales, conformément aux articles L.2112-2 et R.2111-10 du code de la commande publique, au travers :

- De spécifications techniques à caractère environnemental ;
- De conditions d'exécution du marché comportant des exigences environnementales.

Spécifications techniques à caractère environnemental

(article R.2111-10 du code de la commande publique)

Le marché comporte des spécifications techniques à caractère environnemental, résultant directement des prescriptions du CCTP, auxquelles les candidats doivent impérativement se conformer.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de respecter les prescriptions environnementales suivantes :

1. **Gestion des déchets de chantier**
   - Assurer le tri à la source des déchets produits par le chantier ;
   - Évacuer les déchets vers des filières de traitement ou de valorisation agréées ;
   - Fournir, à la demande du maître d'ouvrage, les justificatifs de traçabilité et de traitement des déchets.
2. **Prévention des nuisances**

- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les pollutions accidentelles ;
- Maintenir le chantier et ses abords dans un état permanent de propreté.

3. **Protection de l'environnement et des ouvrages existants**
   - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver les réseaux, les bâtiments existants et les espaces extérieurs ;
   - Éviter tout rejet de substances polluantes dans le milieu naturel.
4. **Réemploi et valorisation des matériaux**
   - Privilégier, lorsque cela est techniquement possible, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des matériaux issus des déposes et démolitions.
5. **Fin de chantier**
   - Procéder à l'évacuation de l'ensemble des gravats, déblais, emballages et matériaux résiduels ;
   - Remettre les lieux et leurs abords en parfait état de propreté avant la réception des travaux.

Le titulaire est réputé avoir intégré l'ensemble de ces exigences environnementales dans son offre et dans le prix du marché.

Conditions d'exécution comportant des éléments environnementaux

(article L.2112-2 du code de la commande publique)

Conformément aux articles L.2112-2 et R.2112-8 du Code de la commande publique, l'exécution du marché est soumise aux conditions environnementales suivantes :

- Le titulaire met en œuvre une gestion raisonnée des déchets de chantier, comprenant le tri à la source, le stockage temporaire et l'évacuation vers des filières de traitement ou de valorisation agréées ;
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du chantier, notamment les émissions de poussières, le bruit et les risques de pollution accidentelle ;
- Il assure le maintien du chantier et de ses abords dans un état permanent de propreté ;
- Il privilégie, lorsque cela est techniquement possible, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des matériaux issus des déposes et démolitions ;
- Il veille à la préservation des bâtiments existants, des réseaux et des espaces extérieurs pendant toute la durée des travaux ;
- Il procède, avant la réception des travaux, à l'évacuation de l'ensemble des déchets, gravats et matériaux résiduels et remet les lieux en parfait état de propreté.

Le titulaire tient à la disposition du maître d'ouvrage tout justificatif relatif à la gestion et à la traçabilité des déchets produits dans le cadre de l'exécution du marché.

Portée contractuelle

Les exigences environnementales prévues par le marché constituent des obligations contractuelles du titulaire. Leur non-respect peut entraîner, après mise en demeure restée sans effet, l'application des mesures prévues au marché, notamment des mesures correctives aux frais du titulaire, des pénalités, voire la résiliation du marché pour faute dans les conditions prévues par le CCAG Travaux. Le titulaire supporte l'ensemble des conséquences et des coûts résultant de ses manquements.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'État du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

3.11 Protection du secret des affaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au

moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre le maître d'ouvrage et ce tiers.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes
- Le mode d'emploi de la clause sociale de formation sous statut scolaire est annexé au présent règlement de la consultation (annexe 1)
- Annexe « clause sociale de formation sous statut scolaire » N°2 :« Fiche entreprise- Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ».
- L'acte d'engagement de chaque lot et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et leurs annexes : CCTP lot n°1 – Bâtiment et CCTP lot n°2 – VRD
- Le planning
- Le Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot à compléter par le candidat
- PRO DCE Cahier de plans
  Diagnostics
- Dossier technique amiante (DTA)
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (RAAT)
- Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux dans un immeuble bâti (RPT)

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise).

4.2.1 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.

- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;

- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;

- assistance téléphonique ;

- module d'autoformation à destination des opérateurs ;

- foire aux questions ;

- lien vers des documents de référence ;

- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement : L'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct) Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr

- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;

- Intitulé de la consultation ;

- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le maître d'ouvrage.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale
DAF- Bureau des marchés

Site de TROUBIRAN
Route de Baduel
B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,

- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Échanges électroniques (candidature et offre)

Les plis devront être transmis au plus tard à la date mentionnée dans la page de garde

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres -** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Visite sur site

Conformément aux prescriptions du CCTP, les candidats sont réputés avoir effectué une visite préalable du site et avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et contraintes susceptibles d'influer sur l'exécution des prestations, notamment :

- Les conditions d'accès et de circulation sur le site ;
- La configuration des bâtiments existants et des abords ;
- Les contraintes d'implantation des installations et équipements ;
- Les sujétions techniques liées aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité ;
- L'environnement du chantier et les conditions d'occupation des locaux.

En conséquence, les candidats sont réputés avoir apprécié l'ensemble des difficultés inhérentes à l'opération et intégré dans leur offre toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. Aucune réclamation, ni aucune plus-value, ne pourra être sollicitée au titre de contraintes qui auraient pu être constatées lors de la visite du site ou déduites des pièces du dossier de consultation.

Caractère de la visite

Visite obligatoire

La visite du site est obligatoire et constitue une condition de recevabilité de l'offre. Elle se déroule en présence de la maîtrise d'œuvre.

La visite obligatoire est organisée pour le compte du maître d'ouvrage par le maître d'œuvre. À l'issue de cette visite, une attestation de visite est délivrée par le maître d'œuvre. Toute précision ou réponse de nature à modifier ou compléter les documents de la consultation fera l'objet d'une communication officielle du pouvoir adjudicateur adressée à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation.

L'attestation de visite délivrée par le maître d'œuvre devra obligatoirement être jointe à l'offre, sous peine d'irrégularité de celle-ci.

La visite a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes liées à l'exécution des travaux, notamment la configuration des bâtiments existants, les conditions d'accès et de circulation, les contraintes techniques d'intervention et l'environnement du chantier, conformément aux prescriptions du CCTP.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent solliciter un rendez-vous auprès de la maîtrise d'œuvre :

GUEZ Ingénierie Guyane
517 C, route de Suzini
97354 Remire-Montjoly
Tél. : 05 94 35 18 10
Courriel : contact@guezguyane.fr

Elle est joignable aux coordonnées ci-dessus pour toute précision relative à l'organisation des visites.

À l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour des raisons d'organisation aucune visite ne pourra être effectuée à moins de 7 jours de la date limite de remise des offres. Il appartient aux candidats de se rapprocher le plus tôt possible de la personne contact afin de mettre en place les différentes visites.

4.5 Contraintes particulières d'exécution

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation et intégrer dans leur offre les contraintes particulières d'exécution du présent marché, notamment :

a) Présence d'amiante

Un Dossier Technique Amiante (DTA) est joint au dossier de consultation. Les travaux ont été définis de manière à ne pas intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Les candidats doivent prendre en compte cette contrainte dans l'organisation de leurs interventions. Toute modification des méthodes d'exécution susceptible d'entraîner une intervention sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante devra être immédiatement signalée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du CCTP.

b) Visite obligatoire du site

La visite des lieux est obligatoire dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation. Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, d'accès, d'environnement et d'organisation du chantier.

c) Organisation du chantier

Les travaux seront réalisés sur un site existant situé en milieu urbanisé. Le titulaire devra organiser son chantier de manière à limiter les incidences sur l'environnement immédiat, assurer la sécurité des personnes et préserver les ouvrages existants. Le plan d'installation de chantier et le phasage des travaux devront tenir compte de ces contraintes.

d) Limitation des nuisances

Le titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores, les poussières, les perturbations de circulation ainsi que les gênes occasionnées aux riverains et aux usagers. Les modalités retenues devront être précisées dans le mémoire technique lorsqu'elles participent à l'organisation des travaux.

e) Gestion des déchets

Le titulaire assurera le tri, l'évacuation et le traitement des déchets produits par le chantier vers des filières autorisées. Le chantier devra être maintenu propre pendant toute la durée des travaux et entièrement nettoyé avant la réception des ouvrages, conformément aux prescriptions du CCTP.

4.6 Coordination et réunions de chantier

L'exécution des travaux s'effectuera sous le contrôle du maître d'œuvre.

Le titulaire devra assurer la présence d'un représentant habilité aux réunions de chantier organisées pendant l'exécution du marché, notamment à la réunion de démarrage, aux réunions périodiques de suivi et à la réunion préalable à la réception des travaux, conformément aux stipulations du CCTP et du CCAP.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

5.1.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/conseils-aux-acheteurs/fiches-techniques

https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **SOLIDAIRE**. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

5.1.2 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.1.3 Tâches essentielles

En application de l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées directement par le titulaire de chaque lot ou, en cas de groupement, par l'un de ses membres :

- La direction et la coordination générale du chantier du lot concerné ;
- Le pilotage, l'ordonnancement et le phasage des travaux ;
- Les travaux de reprises structurelles et les interventions conditionnant la stabilité et la sécurité des ouvrages ;
- Les travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité des bâtiments ;
- La coordination des interfaces techniques entre les différents corps d'état ;
- Les opérations préalables à la réception, la levée des réserves et l'établissement du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Ces tâches ne peuvent être sous-traitées sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur et doivent être assurées par un membre du groupement disposant des compétences et des moyens nécessaires à leur exécution.

5.1.4 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.1.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.1.6 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.1.7 Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

La présente consultation est concernée par une mesure de sanction relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI).

Si le candidat souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitant(s) au stade de la candidature, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera interdit de sous-traiter plus de 50 % de la valeur totale du marché à des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI.

Dans l'hypothèse où le candidat présenterait des actes de sous-traitance dans lesquels plus de 50 % du montant total du marché serait sous-traité à des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI, une régularisation de la candidature pourra être demandée par l'acheteur.

5.1.8 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat.

À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.1.9 Tâches essentielles

Les tâches essentielles qui ne peuvent être sous-traitées sans l'accord exprès du pouvoir adjudicateur sont celles définies, pour chaque lot, à l'article 5.1.3 du présent règlement.

Le titulaire demeure responsable de l'organisation générale du chantier et de la bonne exécution de l'ensemble des prestations prévues au marché du lot dont il est titulaire.

5.1.10 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique

distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.1.10.1 Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

5.2 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.3 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le maître d'ouvrage qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public ;

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître d'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.3.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le maître d'ouvrage peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs

directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Le mémoire technique présentant l'organisation et les moyens du candidat ;
- Les références de projets similaires dans le domaine
- La désignation d'un conducteur de travaux qualifié ;

Les candidats produiront les documents et renseignements permettant d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles, notamment : DC1 ou DUME, DC2,

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi;

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;

- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;

- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public

- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le maître de l'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;

- Pour le lot n°1 : QUALIBAT « Entreprise générale » ou qualifications correspondant aux principaux corps d'état ;
- Pour le lot n°2 : qualifications FNTP ou QUALIBAT correspondant aux travaux de terrassement, de voirie et de réseaux ;
- Références de travaux similaires (réhabilitation de bâtiments pour le lot n°1 ; voirie et réseaux divers pour le lot n°2) ;
- Attestations de bonne exécution.

La désignation du conducteur de travaux ou du responsable de chantier pressenti pour l'opération, accompagnée de ses qualifications et de son expérience professionnelle.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

5.3.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

5.4 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI

La présente consultation n'est concernée par aucune mesure de sanction relevant du règlement (UE) 2022/1031 relatif aux marchés publics internationaux (IMPI).

ARTICLE 6 - CLAUSE DE TRAÇABILITE SOCIALE DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Conformément aux articles L.2112-2 et R.2112-8 du Code de la commande publique ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), le titulaire veille à ce que les principaux matériaux, produits et équipements utilisés pour l'exécution du marché proviennent de chaînes d'approvisionnement respectant les droits fondamentaux au travail, notamment l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations.

À la demande du maître d'ouvrage, le titulaire est en mesure de fournir tout justificatif relatif à l'origine de ses principaux approvisionnements. Le non-respect de ces obligations pourra donner lieu à l'application des mesures prévues au marché, notamment des pénalités ou, en cas de manquement grave ou répété, la résiliation pour faute.

Article 7 - OFFRE

7.1 Présentation de l'offre

Le candidat remet une offre distincte pour chaque lot auquel il soumissionne. Chaque offre comporte les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi ;

- La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ainsi que les contrats de sous-traitance et la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;

- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complété ;

- le détail quantitatif et estimatif (DQE) complété ;

- le mémoire technique complété par le candidat et répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières, comprendra au minimum les éléments suivants :

Il comprendra notamment :

- La compréhension du projet et des contraintes du site ;
- La méthodologie générale d'exécution ;
- Le phasage détaillé des travaux ;
- Le planning d'exécution ;
- Le plan d'installation de chantier ;
- Les moyens humains affectés à l'opération ;
- Les moyens matériels ;
- Les modalités de coordination des éventuels sous-traitants ;
- Les dispositions relatives à la sécurité du chantier ;
- Les mesures destinées à limiter les nuisances ;
- Les modalités de gestion, tri, traçabilité et évacuation des déchets ;
- Les modalités d'élaboration des plans d'exécution et du DOE ;
- Les mesures permettant d'assurer le respect des délais contractuels.

Le candidat précisera :

- L'organisation retenue pour établir les plans d'exécution ;
- Les délais de remise ;
- La procédure de validation par la maîtrise d'œuvre ;
- Les modalités de constitution du DOE.

- L'attestation de visite du site ;

- Dans le cadre de la clause sociale de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire, l'annexe, N°2 ; À compléter « *FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire* » où sont présentées les missions pouvant être confiées au bénéficiaire de la clause.

Il est porté à l'attention des candidats que :

Le défaut de constat des pièces ci-après désignée entraînera l'élimination d'office de son offre, comme étant irrégulière :

- l'absence d'offre financière (détail estimatif et le DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire)
- l'absence de l'attestation de visite du site.

Le planning prévisionnel remis dans le cadre de l'offre constitue un engagement du candidat sur les modalités d'organisation et les délais d'exécution proposés. Après notification du marché, ce planning pourra être ajusté lors de la période de préparation, en concertation avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, sous réserve que ces adaptations ne remettent pas en cause le délai global d'exécution fixé par les pièces du marché, sauf modification contractuelle régulièrement approuvée.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

7.4 Méthode de notation des offres

Critères
Conformément aux articles L.2152-7, R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères pondérés suivants : **Critère Prix 60% :** Dans le cadre du présent marché, le critère prix est pondéré à 60%. Le critère « Prix » est apprécié au regard du montant total de l'offre résultant de l'Acte d'engagement et de la DPGF, au regard de l'ensemble des prestations prévues au CCTP. **Critère Valeur technique 40%** La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique du candidat et de sa capacité à répondre aux exigences du CCTP, notamment au regard des éléments suivants : - Compréhension du projet et des contraintes du site ; - Méthodologie d'intervention détaillée ; - Moyens humains et matériels affectés à l'opération ; - Planning prévisionnel d'exécution des travaux ; - Organisation du chantier et mesures prévues en matière de sécurité, de gestion des nuisances et de protection du site. (Sécurité/ nuisances/ propreté) Les critères et sous-critères ci-dessus sont directement liés à l'objet du marché et aux conditions de son exécution, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Le mémoire technique permet d'apprécier, au titre de la valeur technique l'organisation générale du chantier et la méthodologie d'exécution des travaux ; - L'organisation du chantier et la méthodologie d'exécution des travaux ; - Les moyens humains et matériels affectés à l'opération ; - Le planning prévisionnel d'exécution ; - Les dispositions relatives à la sécurité, à la limitation des nuisances, à la gestion des déchets et les modalités de contrôle de la qualité des travaux ; - La composition et les modalités de remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Les offres seront appréciées au regard des critères de jugement définis ci-dessus.

Chaque critère donnera lieu à une note attribuée par le pouvoir adjudicateur. La note finale résultera de l'application de la pondération indiquée dans le présent règlement de la consultation.

7.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables Délai de validité des offres 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

7.6 Échantillons

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander aux candidats, à l'appui de leur offre, des fiches techniques et, le cas échéant, des échantillons de certains matériaux ou équipements proposés, notamment pour les finitions (peintures, revêtements de sols), les revêtements, les menuiseries et les équipements sanitaires, lorsque leur aspect technique ou esthétique est susceptible d'influer sur l'appréciation des offres.

Les échantillons ne seront fournis qu'à la demande expresse du maître d'ouvrage et devront être strictement conformes aux caractéristiques minimales définies au CCTP.

Aucun échantillon n'est exigé pour les autres prestations de travaux.

Article 8 - NEGOCIATION

Organisation des négociations :

La négociation est conduite, au choix du maître d'ouvrage, par écrit et/ou lors de réunions en présentiel. Lorsque la négociation prend la forme d'une réunion, la présence des candidats convoqués est obligatoire ; toute absence non justifiée peut entraîner l'élimination de l'offre.

La négociation peut se dérouler en une ou plusieurs phases et fait l'objet d'un compte rendu. Elle ne peut porter ni sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le maître d'ouvrage peut inviter les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières, dans un délai identique pour tous, à condition qu'elles soient régularisables et non anormalement basses.

À l'issue des négociations, les candidats ayant participé sont invités à remettre une offre finale via PLACE, dans un délai raisonnable et identique pour tous. Les offres finales, conformes aux exigences du présent règlement, sont analysées dans les mêmes conditions que les offres initiales.

Les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Chaque lot est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour ce lot, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Un même soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

9.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance

- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

9.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

9.3 Signature du marché

Le marché est signé manuellement ou électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par le maître d'ouvrage.

Le document pourra être signer de façon manuscrite et scanner avant d'être transmis par un dispositif dématérialisé à l'acheteur.

Il est à noter que la notification d'une décision « administration au public », via le profil d'acheteur dispense son auteur de signature électronique dès lors que la décision comporte son prénom, nom, qualité et service d'affectation comme le stipule l'article L.212 du Code des relations entre le public et l'administration

Le représentant légal de l'entité ou toute personne disposant d'une délégation de signature est seule habilité à signer.

En cas de candidature individuelle, c'est la personne ayant qualité à engager la société.

En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), soit tous les membres du groupement, soit le mandataire habilité à les représenter en vertu d'un mandat express, qui est joint à la candidature ou l'offre.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Dans les **2 mois** suivants la notification du présent marché, le titulaire est tenu de faire parvenir au maître d'ouvrage le questionnaire relatif à la Traçabilité des chaines d'approvisionnement signé et le questionnaire relatif à la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques signé.

9.4 Mise au point

Le maître d'ouvrage et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

Article 10 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 11 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif de Cayenne :
7, rue Schoelcher
97300 Cayenne

Tel : +33 594 25 49 40
Fax: +33 594 25 49 71

Informations relatives aux délais d'introduction des recours et voies de recours

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux : auprès de l'autorité compétente ;

- d'un référé précontractuel : pouvant être exercé dans un délai de 10 jours entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative ;

- d'un référé contractuel : dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution en cas de procédures formalisées et de 6 mois à compter du lendemain de la notification du marché en cas d'absence de publication d'avis d'attribution au JOUE (dans les conditions définies aux articles L551-13 et R551 -7 et suivants du Code de Justice Administrative) ;

- d'un recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la décision de rejet, réponse, du pouvoir adjudicateur envoyée au titre de l'article R2181-2 en procédure adaptée et R2181-3 en procédure formalisée et R2181-4 du code de la commande publique en vue d'en obtenir l'annulation, dans les conditions définies aux articles R 421-1 et R 421-3 du code de justice administrative ;

Cette demande pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (L.521-1 du Code de Justice Administrative).

Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique.

Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

- d'un recours de plein contentieux : Tout concurrent évincé peut aussi former un recours de pleine juridiction contre le contrat assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires celui-ci pouvant être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de Paris règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics,
27, rue Miollis,
75015 Paris

tel: +33 144426343

Article 12 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue : par voie électronique

La signature manuscrite des documents se déroule de la manière suivante :

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

- sur le site de la commission européenne : https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/eu-trusted-lists

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 13 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

L'organisation des négociations pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

Les visites sur sites. L'acheteur peut en supprimer l'obligation ou revenir sur la possibilité offerte aux candidats de procéder à des visites.

Article 14 - ANNEXES

14.1 ANNEXE Mode d'emploi : N°1 « CLAUSE SOCIALE DE FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE - PRESENTATION DU DISPOSITIF »

Contexte

Enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif qui requiert la mobilisation de toute la communauté éducative en lien avec les représentants du monde professionnel, le décrochage scolaire constitue un obstacle majeur à la réalisation de la « stratégie Europe 2020 », stratégie commune aux institutions de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux.

L'objectif de la clause sociale de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire est de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion par la réalisation d'une action participant à la formation de publics rencontrant des difficultés scolaires. Le bénéficiaire de la clause sociale est un jeune entre 16 et 25 ans en situation de décrochage scolaire, ayant quitté le système éducatif. Est notamment considéré en situation de décrochage scolaire tout jeune qui abandonne un système de formation initiale sans avoir le niveau de qualification minimum mentionné à l'article L. 313-7 du code de l'éducation. Il s'agit soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications.

Dispositif

Le titulaire participe à une action de remobilisation et de formation, destinée à permettre la reprise de scolarité et/ou l'accès à l'emploi de jeunes en situation de décrochage scolaire, sur le fondement du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L122-2 du code de l'éducation. Cette action est accompagnée par la « Mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS) du ministère chargé de l'Éducation nationale, qui participe à l'animation et au pilotage des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs. Ces plates-formes ont été mises en place sur l'ensemble du territoire national, en application de la circulaire interministérielle du 9 février 2011 (n°2011-028).

Grâce à ce dispositif, le bénéficiaire, repéré par la plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, réalise un parcours en entreprise en vue d'une rescolarisation et bénéficie à nouveau d'un statut scolaire. Pendant son parcours, le jeune acquiert une expérience significative en entreprise, lui permettant de construire un projet professionnel.

D'une durée maximale de 6 mois (= 900 heures), chaque parcours peut se décomposer comme suit :

1. une phase de découverte du monde de l'entreprise (1 mois = 150 heures),

2. une phase de définition d'un projet professionnel (2 mois = 300 heures),

3. une phase de confirmation de ce projet (3 mois = 450 heures).

L'entrée du bénéficiaire en entreprise nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite entre le titulaire du marché public, le bénéficiaire (ou son représentant légal) et la MLDS (ou un établissement scolaire de rattachement).

Le titulaire du marché public réalise une ou plusieurs phases d'un parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire. Pour ce faire, les soumissionnaires remplissent la « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » (disponible en annexe du règlement de la consultation), qu'ils remettent avec leur offre. Sur cette fiche sont listées les missions et les tâches confiées au bénéficiaire qui

peuvent être d'ordre administratif ou technique. Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du bénéficiaire proposé par la MLDS. L'application de la présente clause sociale implique que le titulaire du marché public reçoive le jeune dans ses locaux, en immersion complète.

Le bénéficiaire est accompagné :

- par la MLDS du ministère chargé de l'Éducation nationale qui désigne un tuteur pédagogique ;

- par un responsable des ressources humaines (RRH), désigné par le titulaire, interlocuteur privilégié de l'acheteur ;

- s'il est différent du responsable des ressources humaines, un référent entreprise, qui est en relation directe avec le tuteur pédagogique.

À la fin de chaque phase, une validation des objectifs est réalisée par le tuteur pédagogique avec le bénéficiaire de la clause. Le tuteur pédagogique est en relation directe avec le référent « entreprise ».

À la fin du parcours, les validations des objectifs se font par écrit, sous la forme d'un bilan, réalisé par le tuteur pédagogique et le référent « entreprise ».

Précisions :

L'acheteur assure le lien entre la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et le titulaire du marché rédaction.

Le bénéficiaire de la clause est identifié par la MLDS, qui vérifie sa motivation et son souhait de réaliser un parcours en entreprise. La MLDS, via l'acheteur, propose au titulaire un profil, avec transmission d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Le titulaire du marché public peut refuser le profil proposé, à condition de motiver sa décision. Un autre profil lui est alors proposé par la MLDS.

Le titulaire prévoit a minima une présentation du secteur d'activité en lien avec l'objet du marché. Le référent « entreprise » n'est pas nécessairement responsable des ressources humaines (RRH). Néanmoins, les soumissionnaires doivent préciser dans leur offre le nom du RRH, ainsi que le nom du référent « entreprise » s'il est différent.

En application des articles L124-6 et suivants du code de l'éduction, tout parcours de plus de deux mois effectués dans la même entreprise, ouvre droit à une gratification qui ne peut pas être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (à titre indicatif, en mai 2017, cette gratification se montait à 504 euros pour vingt jours de présence mensuelle - simulation sur : http://www.service-redaction.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire).

La MLDS informe le titulaire de la réussite du parcours et de la solution retenue par l'Éducation nationale en faveur du bénéficiaire.

14.2 ANNEXE « CLAUSE SOCIALE DE FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE »: N°2 « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ».

La présente annexe est une fiche de contact. Elle permet la réalisation d'un parcours en entreprise au bénéfice d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

Comme cela est précisé à l'article « présentation de l'offre » du présent règlement, elle est remplie par le soumissionnaire et remise avec son offre ;

Une fois le marché public notifié au titulaire, elle est transmise par l'acheteur à la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et fera l'objet d'échanges en vue de la réalisation concrète du parcours.

Informations sur la durée du parcours et le lieu du stage :

Lot concerné : .....

Nombre d'heures prévues au marché : .....

Lieu du stage (adresse postale) : .....

Encadrement du parcours au sein de l'entreprise :

Nom de l'entreprise : .....

Nom du responsable des ressources humaines : .....

Nom du référent en entreprise (s'il est différent du RRH) :.....
Fonction : .....
Coordonnées tél. /courriel : ...../.....

Conditions d'accueil ? (Livret d'accueil, poste de travail, tickets restaurants, transports...)
.....

Tenue fournie ? (si les activités le nécessitent)
.....

Tâches/activités* pressenties pour le jeune bénéficiaire de la clause sociale ?
.....

Tâches/activités* pressenties nécessitant des déplacements ?
.....

Autres remarques utiles : .....